

Publié le  
03/06/26

R Prefecture

006-250601499-20260423-2026\_04\_10-DE  
Reçu le 29/04/2026



DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES 06

Extrait du registre des délibérations du Syndicat Mixte  
Conservatoire des Alpes-Maritimes  
250 601 499 00032

**DÉLIBÉRATION N°2026-04/10 DU 23 AVRIL 2026**

**MISE A JOUR DES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT  
DES DROITS D'INSCRIPTION**

Le Comité Syndical du Conservatoire des Alpes-Maritimes s'est réuni le jeudi 23 avril 2026 à l'Hôtel du Département en salle de réunion n°25 au C.A.D.A.M à Nice. Une convocation a été adressée par Mme Marie-Amélie GINESY, Présidente en exercice, en date du 16 avril 2026 via l'application STELA CONVOC.

*Nombre de membres en exercice : 61*

*Nombre de suffrages exprimés : 54*

*Nombre de membres présents : 40*

*Pour : 54 Contre : Abstention :*

*Nombre de membres absents excusés : 21*

Pour le Département 06 : Mme Joelle ARINI, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 (3 voix) : M. Xavier BECK, Titulaire, Représenté par Mme Marie-Amélie GINESY.

Pour le Département 06 (3 voix) : M. Yannick BERNARD, Titulaire, Présent.

Pour le Département 06 : Mme Christelle D'INTORNI, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 : Mme Céline DUQUESNE, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 (3 voix) : Mme Sabrina FERRAND, Titulaire, Représenté par M. Yannick BERNARD.

Pour le Département 06 : Mme Pascale GUIT-NICOL, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 (3 voix) : M. David KONOPNICKI, Titulaire, Représenté par M. Auguste VEROLA.

Pour le Département 06 (3 voix) : M. Gérald LOMBARDO, Titulaire, Représenté par Sébastien OLHARAN.

Pour le Département 06 (3 voix) : Mme Sébastien OLHARAN, Titulaire, Présent.

Pour le Département 06 : Mme Michèle OLIVIER, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 : M. Michel ROSSI, Titulaire, Excusé.

Pour le Département 06 (3 voix) : M. Auguste VEROLA, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de ANDON : Mme Carole EISENREICH, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de ASPREMONT : En attente de désignation.

Pour la Commune de BAIROLS : M. Frédéric AUDIBERT, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de BELVEDERE (1 voix) : M. Thierry GIACOMO, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de BENDEJUN : Mme Carla BOLZONELLO, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de BEUIL (1 voix) : M. Christian GUILLAUME, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de BLAUSASC (1 voix) : Mme Evelyne LABORDE, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de BREIL-SUR-ROYA : Mme Isabelle SAUVE, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de CANTARON (1 voix) : M. Christian DI MARTINO, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de CARROS (1 voix) : Mme Caroline MAESTRI, Suppléante, Présente.

Pour la Commune de CLANS (1 voix) : Mme Céline BICINI, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de COLOMARS (1 voix) : Mme Nicole FALCONETTI, Suppléante, Présente.

Pour la Commune de COURSEGOULES (1 voix) : Mme Claire DROULIN, Suppléante, Présente.

Pour la Commune de DRAP (1 voix) : Mme Sabrina DIVRY, Suppléante, Présente.

Pour la Commune de FONTAN : Mme Géraldine ALARCON, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de GILLETTE (1 voix) : Mme Isabelle BOCCARON, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de GREOLIERES (1 voix) : Mme Patricia BUSUTTIL, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de GUILLAUMES (1 voix) : Mme Murielle BAILET-MENARDI, Suppléante, Présente.

Pour la Commune de ISOLA (1 voix) : Mme Francisca BLETRY, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de LA BRIGUE : Mme Sonia LANTERI, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de LA PENNE (1 voix) : Mme Marjorie ROSA, Maire, Présente.

Pour la Commune de LA ROQUETTE SUR VAR (1 voix) : Mme Nicole LABBE, Suppléante, Présente.

Pour la Commune de LA TOUR SUR TINEE : En attente de désignation.

Pour la Commune de LANTOSQUE (1 voix) : M. Jean THAON, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de L'ESCARÈNE (1 voix) : M. Hervé FOUQUET, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de LEVENS (1 voix) : Mme Michèle CASTELLS, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de LUCERAM : Mme Christiane RICORT, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de MALAUSSENE : En attente de désignation.

Pour la Commune de MOULINET : En attente de désignation.

Pour la Commune de PEILLE : En attente de désignation.

Pour la Commune de PEILLON (1 voix) : M. Jean-Marc RANCUREL, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de PEONE (1 voix) : Mme Marie-Amélie GINESY, Présidente, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de PUGET-THENIERS (1 voix) : Mme Anne-Marie REDELSPERGER, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de RIMPLAS : M. Pascal GUGLIEMETTI, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de ROQUEBILLERE (1 voix) : M. Romain GUINTRAND, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de ROQUESTERON (1 voix) : Mme Annick GODART, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE : M. Thibault DESOMBRE, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-TINEE (1 voix) : Mme Isabelle LOMBARD, Titulaire, Représentée par M. Jean THAON.

Pour la Commune de SAINT-MARTIN-DU-VAR (1 voix) : M. Jean-Baptiste GRAUET, Suppléant, Présent.

Pour la Commune de SAINT-MARTIN-VESUBIE (1 voix) : M. Jean-Christophe TEOBALDI, Maire, Présent.

Pour la Commune de SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE (1 voix) : Mme Jeannine MAESTRI, Suppléante, Présente.

**AR Prefecture**

006-250601499-20260423-2026\_04\_10-DE  
Reçu le 29/04/2026

Extrait du registre des délibérations du Syndicat Mixte  
Conservatoire des Alpes-Maritimes  
250 601 499 00032

Pour la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY (1 voix) : Mme Nicole BRUNN ROSSO, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de SIGALE : M. Rémy AUGIER-SASSY, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de SOSPEL (1 voix) : M. Renaud DETOEUF, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de TENDE (1 voix) : M. Alain BOUCHARINC, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de TOURRETTE LEVENS (1 voix) : M. Bertrand GASIGLIA, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de VALDEBLORE (1 voix) : M. Bernard MASCARELLI, Suppléant, Présent.

Pour la Commune de VILLARS-SUR-VAR (1 voix) : M. Bernard BRIQUETTI, Maire, Présent.

Madame la Présidente expose aux membres du Comité Syndical :

**VU** la délibération n°2025-06/09 du Comité Syndical en date du 19 juin 2025 portant adoption du règlement intérieur et du règlement des études du Conservatoire des Alpes-Maritimes ;

**VU** la délibération n°1806/08 du Comité Syndical en date du 27 juin 2018 approuvant les conditions de remboursement des droits d'inscription des élèves ;

**CONSIDÉRANT** que les droits d'inscription des élèves sont forfaitaires et annuels et qu'ils et ne donnent pas lieu à remboursement sauf dans les cas suivants :

- Circonstances exceptionnelles :  
Selon le règlement intérieur du Conservatoire (IV - article 5), les cas de circonstances exceptionnelles (déménagement, raison médicale, perte d'emploi) ouvrent droit à un remboursement total ou partiel sur présentation d'un justificatif officiel ;
- Inscription tardive (effectuée après la date fixée chaque année par l'administration du Conservatoire) :  
L'élève bénéficiera de trois cours consécutifs. En cas de non-poursuite à l'issue de ces cours, un remboursement sera accordé, sous réserve que la facturation ait été émise. Toute annulation de cours intervenant après ces cours ne donnera pas lieu à remboursement et le montant de la cotisation restera dû dans son intégralité ;
- Absence prolongée du professeur :  
En cas de trois cours consécutifs non assurés et non reportés, un remboursement sera accordé au prorata temporis ;
- Jours fériés et ponts :  
Aucun remboursement ne sera accordé.

**CONSIDÉRANT** que le remboursement au prorata temporis est calculé en fonction du nombre de mois d'enseignement non dispensés restant à courir jusqu'à la fin de l'année scolaire, étant entendu que tout mois entamé est dû en totalité.

Il est donc demandé au Comité Syndical d'approuver la mise à jour des conditions de remboursement des droits d'inscription des élèves.

AR Prefecture

006-250601499-20260423-2026\_04\_10-DE  
Reçu le 23/04/2026

**MISE A JOUR DES CONDITIONS DE  
REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION  
DELIBERATION N°2026-04/10 DU 23 AVRIL 2026**

Extrait du registre des délibérations du syndicat mixte  
Conservatoire des Alpes-Maritimes  
250 601 499 00032

**OUI L'EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la mise à jour des conditions de remboursement des droits d'inscription  
des élèves, conformément aux cas susmentionnés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme.

La Présidente,  
Marie-Amélie GINÉSY  
Maire de Péone

